



PRÉFET DU DOUBS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-DIR Est-B25-041

portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération

LE PRÉFET DU DOUBS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN préfet du Doubs ;

VU l'arrêté SGARE n°2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2019-04-23-007 du 23 avril 2019 pris par Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes - Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/25-02 du 01 mai 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes – Est par intérim, au profit de M. Jean-François BEDEAUX, Chef de la division d'exploitation de Besançon, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté n° 25-2017-12-22-005 en date du 22 décembre 2017 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU la Note Technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le Réseau Routier National ;

VU la demande de l'entreprise GUINTOLI (groupe NGE) en date du 16/05/2019 ;

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ecole-Valentin en date du 23/05/2019 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur du SDIS25 en date du 27/05/2019 ;

VU l'avis favorable de M. le Responsable du STA de Besançon en date du 27/05/2019 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 27/05/2019 ;

VU l'avis favorable du district de Besançon en date du 20/05/2019 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement à 2 × 2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey, les travaux de construction du giratoire Ouest de l'échangeur Nord à Cayenne, nécessitent de mettre en place les mesures d'exploitation définies dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter la déviation définie dans le présent arrêté.

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régit la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	N57
PR + SENS	Du PR 0+400 au PR 2+650, dans les deux sens de circulation
SECTION	Section courante
NATURE DES TRAVAUX	Création d'un shunt provisoire et construction du giratoire Ouest de l'échangeur Nord (Terrassement – Assainissement – Chaussées – Équipements) <i>dans le cadre de l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 57 entre l'A36 et Devecey, sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté.</i>
PÉRIODE GLOBALE (date à date)	Du 03 juin 2019 au 21 septembre 2020
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de voie de droite (selon la fiche 113b du guide RCS) ~ Neutralisation de voie de gauche (selon les fiches cf114a – 113b du guide RCS et cf34 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles) ~ Chantier mobile (selon les fiches CM42, CM43 du manuel du chef de chantier) ~ Réduction de capacité ~ Restriction de vitesse et interdiction de dépasser ~ Fermeture du sens Vesoul => Besançon et déviation par le shunt (détails de la déviation à l'article 4) ~ Fermeture du shunt et passage obligatoire par giratoire de Devecey

	<u>Pendant toute la durée des travaux :</u> <i>La signalisation temporaire mise en place ainsi que les accès de chantier seront conformes aux plans de signalisation remis par l'entreprise GUINTOLI.</i> <i>Dans le sens Besançon => Vesoul, la vitesse est limitée 70 km/h du PR2+1160 au PR1+600 et les dépassements interdits du PR2+500 au PR1+700.</i> <i>Dans le sens Vesoul => Besançon, la vitesse est limitée 70 km/h du PR1+000 au PR2+640 sur la section courante et 50 km/h sur le shunt. Dans ce même sens, les dépassements sont interdits du 0+800 au PR2+500.</i> <i>Les panneaux AK5 sont équipés de 3 feux R2 pour une utilisation de jour comme de nuit.</i> <i>Des panneaux AK5 seront mis en place, sur la RD108, 100 m avant l'arrivée sur le giratoire depuis Châtillon-le-Duc et Devecey.</i> <i>Les balises K5c assurant le balisage des biseaux des dévoiements sont équipés de feux R2 synchronisés ou à défilement.</i> <i>Entre l'actuelle bretelle de shunt et le giratoire de Devecey :</i> <i>• la largeur de la voie du sens Vesoul => Besançon sera de 3,5 m (sans BDD devant les BT4) ;</i> <i>• la largeur de la voie du sens Besançon => Vesoul sera de 3,2 m avec une BDD de 0,80 m.</i>	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	À LA CHARGE DE : L'entreprise GUINTOLI (groupe NGE)	MISE EN PLACE PAR : L'entreprise GUINTOLI (groupe NGE) sous protection DIR Est (sur RCS).
SIGNALISATION DYNAMIQUE	MISE EN PLACE PAR : CISGT VAUBAN	SOUS LA RESPONSABILITÉ DU : CISGT VAUBAN

Article 3

Les travaux seront réalisés selon le phasage suivant :

Phases 1 et 1 bis : Création d'un shunt provisoire et raccordement sur RN			
Date à date	PR et SENS	Description des travaux	Mesures d'exploitation
Lundi 03 juin 2019 de 8h00 à 20h00	Du PR 0+400 au PR 2+650 dans les deux sens	<u>Travaux préparatoires en rive sur section à 2x2 voies</u> - Mise en œuvre de la signalisation horizontale temporaire (effaçage / marquage) et mise en place de la signalisation verticale en rive PUIS <u>Travaux préparatoires en TPC sur section à 2x2 voies</u> - Mise en œuvre de la signalisation horizontale temporaire (effaçage / marquage) et Mise en place signalisation verticale en TPC	<u>Dans le sens Vesoul => Besançon :</u> Neutralisation de la voie de droite du PR0+100 au PR1+750 par FLR (selon la fiche cf113b du guide RCS) ~ <u>Dans le sens Besançon=> Vesoul :</u> RAS
			<u>Dans le sens Vesoul => Besançon :</u> Neutralisation de la voie de gauche au PR 0+100 au PR1+750 par FLR (selon la fiche cf113b du guide RCS) ~ <u>Dans le sens Besançon=> Vesoul :</u> Neutralisation de la voie de gauche du PR1+750 au PR0+200 (selon la fiche cf34 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)
Du lundi 03 juin 2019 au 21 septembre 2020		Du lundi 03 juin 2019 à 20h00 au 21 septembre 2020 Sur la section à 2x2 voies de Devecey, dans le sens Vesoul => Besançon, la voie de gauche est neutralisée à partir du PR1+200 (selon la fiche cf114a du guide RCS) puis la circulation est « décalée » côté Terre Plain Central (TPC) du PR 1+400 au PR1+880	
Nuit du lundi 03 au mardi 04 juin 2019 de 20h00 à 6h00		<u>Travaux préparatoires entre le giratoire de Devecey et le « chemin du Marot » au lieu-dit « Cayenne »</u> - Mise en œuvre de la signalisation horizontale temporaire	<u>Dans les deux sens de circulation :</u> Chantier mobile du PR2+080 au PR2+600 (selon les fiches CM42 et CM43 du manuel du chef de chantier)

Mardi 04 juin 2019 de 8h00 à 17h00		<u>Travaux préparatoires sur shunt</u> - Mise en œuvre de la signalisation horizontale temporaire + pose BT4	<u>Dans le sens Vesoul => Besançon :</u> Fermeture du shunt de 9h00 à 16h00 (passage obligatoire sur giratoire de Devecey)
Nuit du Mercredi 05 au jeudi 06 juin 2019 de 20h00 à 06h00		<u>Travaux préparatoires entre la section à 2x2 voies et le giratoire de Devecey</u> - Mise en œuvre de la signalisation horizontale temporaire (grenailage + marquage) - Mise en place signalisation verticale en axe (prolongation zébra par K5c) + balisage lourd BT4	Fermeture du sens Vesoul => Besançon au PR 1+900, de nuit (20h00/6h00) et déviation par le shunt (détails de la déviation à l'article 4)
Jeudi 06 juin 2019 de 9h00 à 16h00		<u>Travaux préparatoires sur shunt existant</u> - Mise en œuvre de la signalisation horizontale temporaire + balisage lourd (BT4) sur shunt	Fermeture du shunt au PR 1+870 et passage obligatoire par giratoire de Devecey pour les usagers circulant dans le sens Vesoul => Besançon
Du Mardi 11 juin au vendredi 19 juillet 2019		<u>Réalisation du nouveau shunt provisoire (hors circulation) et raccordement en enrobés</u> - <u>Mise en circulation du « nouveau » shunt en fin de période</u>	Fermetures ponctuelles du shunt (durée max. 15mn) dans la plage horaire 9h00 – 16h00, avec véhicule équipé de signalisation portée + activation PMV (PMV70_N57_81.235_1) par CISGT ~ <u>Pour la réalisation des raccordements du nouveau shunt en enrobés :</u> Fermeture du shunt au PR 1+870, durant 1 semaine (période à définir), de 9h00 à 16h00 et passage obligatoire par le giratoire de Devecey

Accès Chantier

(Tous les mouvements s'effectuent dans le sens de circulation)

Dans le sens Vesoul => Besançon :

- Entrées au PR1+650 et PR2+550 ;
- Une entrée et une sortie de chantier sont aménagées dans le shunt actuel ;
- Sortie par le « chemin du Marot » ;

Dans le sens Besançon => Vesoul :

- RAS ;

Phases 2 et 3 : Réalisation du giratoire Ouest de l'échangeur Nord + création de la liaison provisoire entre les deux giratoires

Date à date	PR et SENS	Description des travaux	Mesures d'exploitation
Du vendredi 19 juillet 2019 au lundi 21 septembre 2020	Du PR 0+400 au PR 2+650 dans le sens Vesoul => Besançon	<u>Travaux hors circulation</u> ~ Création du giratoire Ouest et amorce des différentes bretelles - Création de la liaison provisoire entre les deux giratoires - Ouvrage Hydraulique 6 (OH6) - Bassin de rétention 4 (BR4)	<u>Du lundi 03 juin 2019 à 20h00 au 21 septembre 2020</u> Sur la section à 2x2 voies de Devecey, dans le sens Vesoul => Besançon, la voie de gauche est neutralisée à partir du PR1+200 (selon la fiche cf114a du guide RCS) puis la circulation est « décalée » côté Terre Plein Central (TPC) du PR 1+400 au PR1+880 ~ <u>Dans le sens Besançon => Vesoul :</u> RAS

Accès Chantier

(Tous les mouvements s'effectuent dans le sens de circulation)

Dans le sens Vesoul => Besançon :

- Entrées au PR1+650 et PR2+550 ;
- Une entrée et une sortie de chantier sont aménagées dans le shunt actuel ;
- Sortie par le « chemin du Marot » ;

Dans le sens Besançon => Vesoul :

- RAS ;

Les dates des phases sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement des travaux.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES:

- Contact entreprise GUINTOLI, en permanence 24 H /24 H et 7 J/7 J : 07 87 84 57 86
- Astreinte DIR-EST, RI du CEI de La Vèze, en permanence 24 H/24 H et 7 J/7 J : 06 07 77 04 26

Article 4

L'itinéraire de déviation suivant sera mis en place :

DÉVIATION section courante sens Vesoul => Devecey / Châtillon-le-Duc (RD108)
Fermeture de la section courante du sens Vesoul => Besançon et déviation par le shunt du giratoire de Devecey
<i>Les usagers circulant sur la RN57 dans le sens Vesoul => Besançon, devront obligatoirement emprunter la bretelle de shunt du giratoire de Devecey.</i>
<i>Pour rejoindre Devecey ou Châtillon-le-Duc via la RD108, les usagers devront traverser le lieu-dit « Cayenne » puis quitter la RN par la bretelle n°1 de l'échangeur en direction de « Geneuille – Les Auxons – Gare Besançon Franche-Comté TGV » via la RD1. Ils font demi-tour au giratoire puis réintègrent la RN en direction de Vesoul via la bretelle n°2 de l'échangeur puis prennent la RD108 en direction de Devecey ou Châtillon-le-Duc.</i>

Article 5

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés ou prolongés, après accord de la DIR Est, du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 6

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Châtillon-le-Duc et Devecey ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des vecteurs de communication de la DREAL BFC ;

Article 7

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 8

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables, les signaux en place seront maintenus.

Article 9

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites à l'article 3 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 11

Le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs,
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Doubs,
Le Directeur de l'entreprise GUINTOLI (groupe NGE),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- Madame le Maire de la commune de Châtillon le Duc,
- Monsieur le Maire de la commune de Devecey,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires du Doubs,
- Directeur Départemental des Territoires de la Saône-et-Loire
- Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Doubs,
- Directeur du CHU Jean Minjot de Besançon responsable du SMUR,
- Monsieur le Maire de la commune de Besançon,
- Responsable de la Division d'Exploitation de Besançon,
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du CEI de La Vèze,
- Responsable du Service Transports Mobilité de la DREAL BFC,
- Responsable du Département Gestion des Transports Routiers de la DREAL BFC,
- Responsable du service transports scolaires du Doubs,
- Responsable du service transports scolaires de Haute-Saône,
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.

Fait à La Vèze, le **29 MAI 2019**

Le Préfet du Doubs

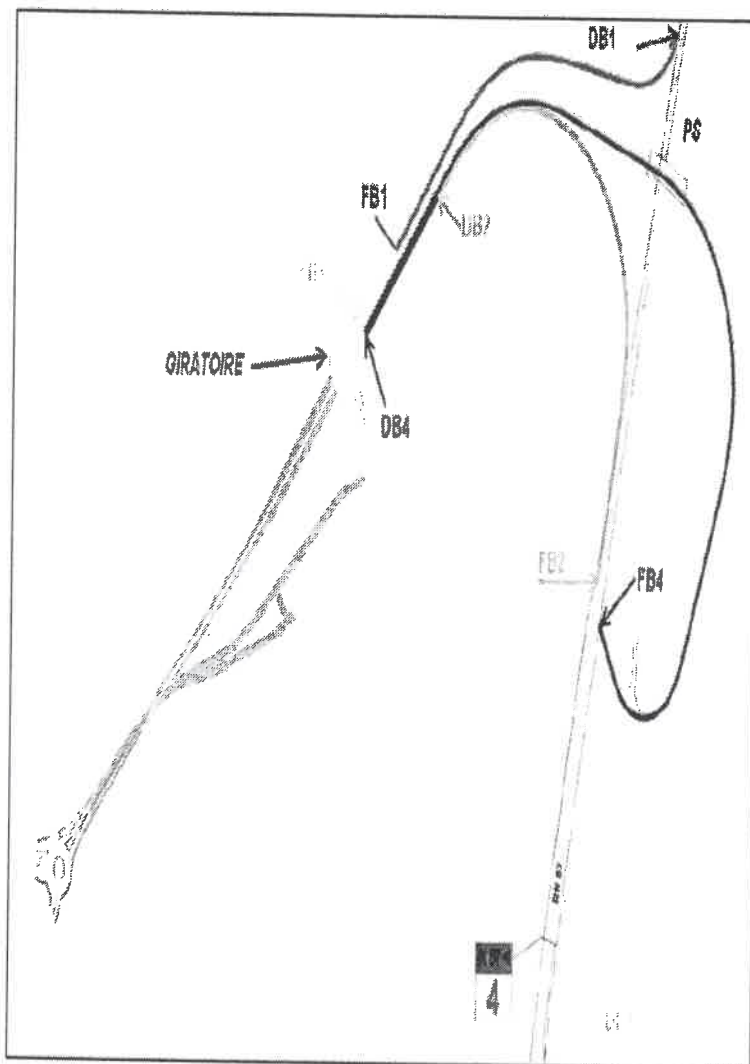
P/ Pour le Préfet du Doubs et par
délégation,
le Chef de la division d'Exploitation
de Besançon,

Jean-François BEDEAUX

L'adjoint au Responsable de la DE
de Besançon,

Damien DAVID

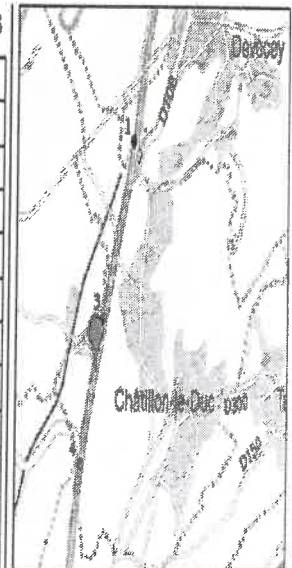
Échangeur 25 N9057 51



© Schéma DIRE - SIR Vesoul

BRETELLES

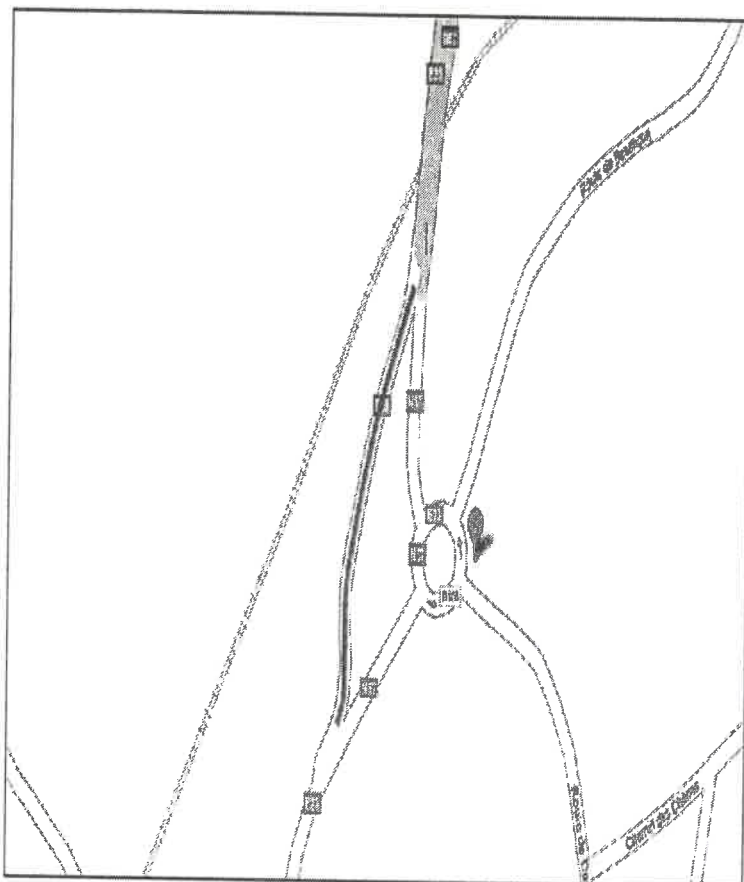
Domaine État	
N°	Longueur
0	
1	413
2	492
3	1101
4	930
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	



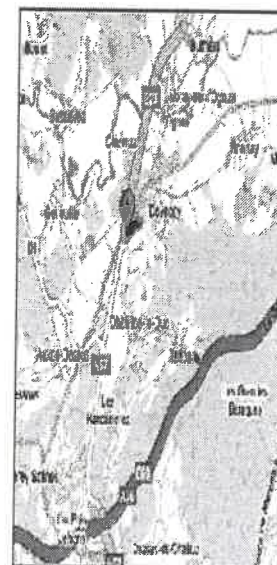
0 B20R 1
 District
 Besançon
 CEI
 La Vèze
 Nom de l'échangeur
 N57 - RD1
 Numéro de sortie (autoroutes)
 18
 Commune (s) ou numéro INSEE
 Châtillon-le-Duc
 PR+ABS
 3+414
 Routes rencontrées
 D1

Commentaires : mise en service en 2012

Échangeur 25 N9057 01



© 2008 Google - Données cartographiques © 2008 Tele Atlas



© 2008 Google - Données cartographiques © 2008 Tele Atlas

District

Beaumont

CEI

La Vèze

Nom de l'échangeur

Echangeur de Devoccy

Numéro de sortie (autoroutes)

Commune (s)

Châtillon-le-Duc

PR+ABS

Z+000

Routes rencontrées

D100

Route de Beaumont

LISTE DES BRETELLES

DÉSIGNATION	LONGUEUR	DOMANALITÉ	DÉSIGNATION	LONGUEUR	DOMANALITÉ
Bretelle 1	263	État			

Commentaires : est particulier la section courante (bornage) passe-t-elle par le giratoire ? OUI

